

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 24 septembre 2007

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON

**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. JULIEN - Mme FLAMENT - M. BOUHELIER - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Melle MASLOUHI - Mme KAROUBI - Mme REVEL-LEFEVRE - M. HELIE

**Membres excusés** : M. MASSON (pouvoir Mme Hervieu) - M. J.P. GILLOT - M. BERTELOOT - M. DANIERE - M. MAGLICA - Mme MANSAT - Mme DELEBARRE - M. IZIMER - M. NUDANT (pouvoir Mme Williams) - M. BAZIN - M. JAPIOT - M. BRIOT - Mme WILLIAMS - Mme THYEBALT - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX

**Membres absents** :

## OBJET DE LA DELIBERATION

**Logement à loyer modéré - 15, rue d'Alembert - Cession d'une parcelle de terrain à l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Dijon**

Monsieur Pribetich, au nom des commissions de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 26 juin 2006, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la désaffectation et la cession à l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Dijon, d'une parcelle de terrain rue d'Alembert, cadastrée section AY n° 195p, d'une superficie d'environ 5 200 m<sup>2</sup>, moyennant la somme de 264 000 €, soit 120 € le m<sup>2</sup> de Surface Hors Oeuvre Nette (SHON), conforme à l'évaluation du service des domaines. Il était précisé qu'un complément de prix serait calculé, le cas échéant, si la SHON indiquée au permis de construire s'avérait être supérieure à 2 200 m<sup>2</sup>.

Il est rappelé que le projet d'aménagement porte sur la réalisation d'un immeuble de dix logements locatifs et de dix maisons de ville permettant d'accompagner le parcours résidentiel des locataires du bailleur social. Il correspond à un habitat qui contribue à dédensifier le quartier des Grésilles sur un secteur pourvu d'un coefficient d'occupation des sols de 1.

La SHON estimée et mise à disposition n'ayant pu être intégralement affectée aux deux programmes à construire sur ce tènement, l'OPAC sollicite aujourd'hui la cession de ce dernier sur la base de la SHON réellement utilisée. Le montant de 120 € le m<sup>2</sup> de SHON restant inchangé, la cession s'élèverait à la somme globale de 220 932 € suivant un programme de construction à ce jour d'environ 1 841,10 m<sup>2</sup> de SHON.

Il est proposé d'accéder à la demande de l'Office et, en conséquence, de décider que le prix global de cession de la parcelle de terrain 15, rue d'Alembert, cadastrée section AY n° 467, d'une superficie de 5 191 m<sup>2</sup>, sera déterminé sur la base de la SHON autorisée par le permis de construire qui sera délivré.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Urbanisme, des Équipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1° décider de rapporter partiellement la délibération du 26 juin 2006 approuvant la cession par la Ville, à l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Dijon, représenté par M. Jean-Claude Girard, Directeur Général, 2 bis, rue Maréchal Leclerc - BP 87027 - 21070 Dijon cedex, d'une parcelle de terrain rue d'Alembert, cadastrée section AY n° 195p, d'une superficie d'environ 5 200 m<sup>2</sup>, moyennant la somme de 264 000 €, soit 120 € le m<sup>2</sup> de SHON, étant précisé qu'un complément de prix serait calculé, le cas échéant, si la SHON indiquée au permis de construire s'avérait être supérieure à 2 200 m<sup>2</sup> ;

2° décider la cession de ce bien cadastré section AY n° 467, d'une superficie de 5 191 m<sup>2</sup>, sur la base de la SHON totale autorisée par le permis de construire qui sera délivré ;

3° m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

PUBLIÉ LE 27/09/07

Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

27 SEP. 2007



